



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Toulouse, le 3 juin 2020

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique unique d'une durée de 34 jours, du **lundi 17 août 2020 à 09h00 au samedi 19 septembre 2020 à 12h00**, a été ordonnée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest, en vue :

- d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne comprenant :
 - le renouvellement de l'autorisation sur Salles-sur-Garonne, lieux-dits « Les Hôpitaux », « Maraston » et « Houillères » ;
 - l'extension de l'autorisation sur Salles-sur-Garonne, lieux-dits « Maraston » et « Houillères » ;
- de renouveler l'autorisation d'exploiter une installation de traitement sur Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne

Un exemplaire des dossiers d'enquête est déposé dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne, ainsi que dans les mairies de Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, où ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désirent en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique, mis à disposition pour l'enquête, dans les locaux des mairies de :

- Lafitte-Vigordane – 1 place du Village, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, les dossiers et l'étude d'impact sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Monsieur Bernard BOUSQUET, cadre de l'aéronautique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assure une permanence effective dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne, afin de recevoir les personnes qui jugent utile de présenter des observations, les jours et heures suivants :

- **le mardi 1^{er} septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Salles-sur-Garonne**
- **le mercredi 2 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 à Lafitte-Vigordane**
- **le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Lafitte-Vigordane**
- **le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Salles-sur-Garonne**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, des mesures sanitaires renforcées sont mises en place par les gestionnaires des lieux de permanence afin d'assurer la protection du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête ainsi que du public :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;

- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, d'une seule personne à la fois de préférence, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne pour y consigner les observations relatives aux projets.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Lafitte-Vigordane ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Salles-sur-Garonne, Lafitte-Vigordane, Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.